

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-084-2022****Objet : SERVICE PEEJ – UTILISATION DU GRAND BUS - SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES « NAE » - DELIVRANCE CARTE A PUCE CONDUCTEUR**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire

**Exposé des motifs :**

Albret Communauté a acheté un autocar d'occasion de 33 places, de marque ISIZU immatriculé EC-202-HX. Ce type de véhicule nécessite que le chauffeur soit équipé d'une carte à puce, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs, ce grand bus peut être utilisé pour le transport des enfants.

Il est donc nécessaire d'adhérer à un contrat de services pour la délivrance de carte à puce par « conducteur ».

Ce contrat est valable pour une durée de 5 ans.

Le tarif du droit d'usage par carte demandée est d'un montant de 63 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

***DECIDE***

**Article 1** : De valider le contrat de services NAE qui comprend la fiche d'adhésion et les conditions d'adhésion générales de délivrance de la carte à puce,

**Article 2** : De signer le contrat de service NAE,

**Article 3** : De prévoir les crédits au budget.

AR Prefecture

047-200068948-20220602-DEC\_084\_2022-AU  
Reçu le 02/06/2022  
Publié le 02/06/2022

Fait à NERAC le, **02 JUN 2022**

Le Président,



Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire